

Décisions du Conseil d'administration du 25 février 2010

2 mars 2010

Dans sa séance du 25 février 2010, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain, sur proposition du Comité des Mandataires, a arrêté les éléments de la rémunération de M. Jean-Louis BEFFA, Président du Conseil d'administration, et de M. Pierre-André de CHALENDAR, Directeur Général, ainsi qu'il suit :

① Au titre de l'exercice 2009

- La part variable, qui comportait uniquement des objectifs qualitatifs, de la rémunération de M. Jean-Louis BEFFA a été fixée à 350 000 €. Pour mémoire, la part fixe de sa rémunération pour 2009 s'est élevée à 700 000 €. Sa rémunération brute totale s'établit ainsi à 1 050 000 € au titre de l'exercice 2009.
- La part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR a été fixée, au vu de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été assignés, à 900 000 €. Toutefois, M. Pierre-André de CHALENDAR a informé le Conseil qu'en raison des circonstances et de la situation du Groupe en 2009, il souhaitait limiter le montant de la part variable qui devait lui être versé au titre de 2009 au montant perçu au titre de l'exercice précédent, soit 480 000 €, et qu'en conséquence il renonçait au montant excédentaire de la part variable que le Conseil lui a attribuée. Pour mémoire, la part fixe de sa rémunération pour 2009 s'est élevée à 800 000 €. Sa rémunération brute totale, compte tenu de la renonciation à la fraction de la part variable attribuée par le Conseil excédant 480 000 €, s'établit ainsi à 1 280 000 € au titre de l'exercice 2009.

② Au titre de l'exercice 2010

- La rémunération de M. Jean-Louis BEFFA en tant que Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 3 juin 2010 se composera, prorata temporis, d'une part fixe de 700 000 € en base annuelle, et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 350 000 € au maximum en base annuelle, en fonction de la réalisation d'objectifs qualitatifs tenant au bon fonctionnement du Conseil d'administration, à la bonne articulation entre le Conseil et les Comités d'administrateurs, et au bon équilibre de ses fonctions avec celles du Directeur Général.
- La rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR en tant que Directeur Général jusqu'à l'Assemblée Générale du 3 juin 2010 se composera, prorata temporis, d'une part fixe de 800 000 € en base annuelle, et d'une part variable dont le montant pourra atteindre 150 % de la part fixe au maximum, comprenant une partie quantitative à concurrence de 60 % et une partie qualitative à concurrence de 40 %. Quatre objectifs, chacun comptant pour un quart, ont été fixés pour la partie quantitative : ils concernent le « ROCE », le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action, et le « CFLE ». L'appréciation de la partie qualitative de la part variable sera fonction de la réalisation d'objectifs tenant en particulier à l'exercice de ses responsabilités, à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le Conseil, à ses capacités et rapidité de réaction à l'évolution de l'environnement économique et des marchés, à l'accélération du développement du Groupe en pays émergents et à la mise en œuvre de la stratégie d'efficacité énergétique.